



Agissons ensemble
pour l'amélioration du confort
des personnes hospitalisées et fragilisées
et
contre les violences faites aux femmes
et aux enfants

AGIPI est une association d'assurés pour la retraite, l'épargne et la prévoyance qui regroupe aujourd'hui plus de 550 000 adhérents, dont plus de 100 000 professionnels de santé. L'association est partenaire d'AXA, l'un des leaders européens de l'assurance, garant de la bonne exécution des engagements pris vis à vis des adhérents.

L'association propose depuis plus de quarante ans des contrats de protection sociale volontaire qui couvrent l'ensemble des besoins de la vie humaine en la matière. La vie est au cœur des préoccupations de l'association depuis sa création.

Cette longue expérience de l'assurance de la vie nous donne le recul nécessaire pour mesurer combien les personnes fragilisées par la maladie ou l'accident ont besoin d'être accompagnées, au-delà de la vision conventionnelle des soins.

C'est aussi le besoin de venir à des populations fragilisées qui ont incité le Fonds de Dotation Agipi à se préoccuper des besoins des acteurs de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants, et de l'aide aux personnes âgées dépendantes, et à souhaiter leur apporter une aide financière.

Ces sujets de société, préoccupations des gouvernements, des associations, et des Français, deviennent naturellement celles du Fonds de Dotation Agipi.

François Pierson

Président d'AGIPI

Président du Fonds de Dotation Agipi





Un fonds de dotation : pourquoi ?

Une initiative en cohérence avec la vocation de l'association

AGIPI, association d'assurés pour la retraite, l'épargne, la prévoyance et la santé, propose depuis 1976 à ses adhérents des solutions de protection sociale volontaire leur permettant de faire face aux aléas financiers de la vie.

L'assurance de la vie humaine est donc au cœur de l'action de l'association depuis près de quarante années. Tout d'abord tournée vers la protection de l'activité professionnelle, l'activité d'AGIPI s'est peu à peu étendue à la protection de la personne, de la famille, de son niveau de vie en cas de maladie, d'arrêt de travail, d'invalidité, de dépendance, et aussi en cas de décès prématuré. Elle a ainsi acquis une vraie vocation, celle de protéger financièrement les assurés contre les aléas de l'existence.

Forte de cette expérience, l'association AGIPI a, au long de ces années, appris à connaître les difficultés que rencontrent les personnes fragilisées par la maladie ou l'accident. Elle souhaite aujourd'hui utiliser cette connaissance pour améliorer le confort de ces personnes, en particulier celles confrontées à de longs séjours en milieu hospitalier.

Le fonds de dotation créé par l'association AGIPI est une structure non-lucrative à vocation d'intérêt général, relevant de l'article 140 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, et dont l'objet principal est le financement de projets contribuant, dans un cadre essentiellement hospitalier, à l'amélioration du confort des personnes malades ou fragilisées.

Le but principal du Fonds de Dotation Agipi est de venir en aide aux services hospitaliers souhaitant développer l'implantation des médecines et pratiques relevant des thérapeutiques dites complémentaires au sein de leurs établissements.

Depuis 2020, le Fonds de Dotation Agipi a élargi son champ d'action et souhaite dorénavant pouvoir subventionner des projets qui luttent contre la violence faite aux enfants ou aux femmes ou qui viennent en aide aux personnes dépendantes.

Cette contribution se fera sous la forme d'un financement de projets qui seront étudiés par le comité scientifique du fonds.

Ces appels à projets doivent permettre à des associations déjà créées et œuvrant ou non dans l'environnement hospitalier de développer, et bénéficiant d'une caution médicale, et pérenniser leurs programmes ou d'en créer de nouveaux.

L'action du Fonds de Dotation Agipi vise à soutenir ces associations engagées, à récompenser des projets visant à l'amélioration du confort des personnes malades ou fragilisées, une meilleure prise en compte des besoins spécifiques de ces populations et de manière générale à permettre de vivre mieux en prenant en compte les conséquences de ces difficultés sociales.

Ces projets devront mettre en évidence le caractère des pratiques concernées, qui devra être en accord avec l'objet du fonds, c'est-à-dire l'amélioration du confort des personnes hospitalisées ou fragilisées.



Le Fonds de Dotation Agipi

Agir pour améliorer le confort des personnes hospitalisées

En 2014, l'association AGIPI a décidé la création du Fonds de Dotation Agipi, pour répondre aux attentes fortes des patients hospitalisés qui désirent faire appel à des techniques et traitements non-conventionnels pour améliorer le confort de leur séjour en milieu hospitalier.

Le Fonds de Dotation Agipi a ainsi pour objet de « *conduire toute action d'intérêt général contribuant à replacer l'humain au cœur de l'expertise médicale, du soin et de la prise en charge des personnes fragilisées par une maladie ou un accident, et permettre ainsi la collaboration entre la médecine conventionnelle et les médecines complémentaires* ».

AGIPI est tant qu'acteur du secteur de l'assurance santé depuis de nombreuses années, et a pu constater combien les personnes fragilisées par la maladie ou l'accident pouvaient avoir besoin pendant leur séjour hospitalier d'un accompagnement plus personnalisé.

Les actions menées par le Fonds de Dotation Agipi viseront à développer la reconnaissance des techniques ou pratiques non-conventionnelles qui permettent aux patients d'améliorer leur confort, de pallier les effets secondaires des traitements conventionnels et leur retentissement psychologique.

Les thérapies complémentaires sont encadrées par des recommandations, guides de bonnes pratiques, procédures opérationnelles standardisées, édictés par les agences, les

sociétés savantes ou, à défaut, les experts de l'AP-HP, qui visent à homogénéiser et normaliser ces pratiques.

Ces thérapeutiques complémentaires « regroupent des approches, des pratiques, des produits de santé et médicaux, qui ne sont pas habituellement considérés comme faisant partie de la médecine conventionnelle » (*définition de l'OMS*).

Il est certain que ces pratiques manquent cruellement de moyens, comme c'est le cas pour de nombreuses pratiques non-prioritaires, pour envisager leur développement et leur généralisation.

Jusqu'à une période récente, l'exercice des thérapeutiques complémentaires n'avait pas fait l'objet d'une attention particulière de la part des administrations en charge de la santé. Ces pratiques, pourtant très répandues et recherchées par les malades, sont largement diffusées et disponibles.

Depuis quelques années, les autorités de tutelle ont pris la mesure des demandes de soins non-conventionnels de la part des malades qui recherchent avant tout plus de confort et d'accompagnement ; elles ont développé des programmes de recherches cliniques pour suivre l'évolution de ces thérapeutiques et les intégrer à leurs démarches de soins. En cela, elles répondent à une demande des patients et améliorent le bien être du séjour à l'hôpital.

L'Organisation Mondiale de la Santé a retenu deux approches de ces pratiques non-conventionnelles :

- les médecines complémentaires lorsqu'elles sont utilisées en complément de la médecine conventionnelle, et sur lesquelles se fixera l'action du Fonds de Dotation Agipi
- les médecines alternatives lorsqu'elles sont utilisées en remplacement de la médecine conventionnelle

Ces traitements sont souvent regroupés :

selon la nature du traitement

- Traitements biologiques naturels (plantes, compléments alimentaires, ...),
- Traitements psychocorporels ((hypnose, yoga,...),
- Traitements physiques manuels (ostéopathie, chiropractie, massage,...),
- Autres pratiques et approches de la santé (Médecine traditionnelle chinoise,...),

selon le mode d'administration

- Auto-administration (plantes, compléments alimentaires, méditation, ...),
- Administration par un tiers praticien (acupuncture, massage, réflexologie, ostéopathie, relaxation,...),
- Auto-administration avec supervision périodique (yoga, biofeedback, tai chi,...).



Des projets pour l'avenir

Permettre la collaboration entre la médecine conventionnelle et les thérapeutiques et soins complémentaires

Aujourd'hui, l'hôpital est le lieu privilégié d'intervention de ces thérapeutiques complémentaires. Ces activités sont déjà organisées – généralement dans un cadre associatif – au bénéfice des patients dans les hôpitaux. C'est notamment le cas pour les personnes atteintes de cancer.

Ces activités répondent à la fois aux besoins des patients et aux demandes des médecins. Toutefois, l'aspect financier de la mise en œuvre de telles pratiques reste l'obstacle principal à leur développement.

Pourtant, le tissu associatif est structuré et déjà très actif au travers notamment :

- d'associations « de service », domiciliées à l'hôpital et présidées le plus souvent par le chef de service ; leur objet social est généralement d'ordre scientifique (recherche, congrès, échanges,...) ; elles rémunèrent des professionnels, de santé ou non, qui délivrent (gratuitement) des traitements complémentaires (acupuncture, sophrologie, hypnose,...) aux patients du service ;
- d'associations qui interviennent dans les structures cliniques ou dans les locaux de l'hôpital (Maisons Information Santé par exemple) dans le cadre d'une convention. Les intervenants exercent l'essentiel de leur activité, rémunérée, en dehors de l'hôpital, et interviennent à l'hôpital à titre gratuit pour les patients, sur la base d'une convention ;

- d'associations qui interviennent à l'hôpital dans le cadre d'une convention de mise à disposition de locaux du domaine public de l'AP-HP. Dans ce cadre, les intervenants sont rémunérés par l'association qui peut demander aux patients une participation financière (adhésion à l'association et/ou paiement à la séance).

Les Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) sont porteurs du développement de ces offres de soins complémentaires. C'est en leur sein que le Fonds de Dotation Agipi trouvera les projets répondant à son objet.

Les CHU apportent une caution indispensable à la crédibilité des projets qui nous seront soumis au Fonds de Dotation Agipi ; ils favorisent le développement de bonnes pratiques cliniques en élaborant des recommandations émises par des experts, ils encouragent les protocoles de coopération entre professionnels et conduisent la réflexion sur les conditions du développement de ces médecines complémentaires, notamment en adaptant le temps de travail des personnels qui souhaitent s'y consacrer.

Pour promouvoir et aider le développement des médecines complémentaires, le Fonds de Dotation Agipi lance régulièrement appel à des projets, dans le cadre hospitalier, mais aussi en direction du monde associatif.

Les appels à projet, ouvert aux associations œuvrant ou non dans le milieu hospitalier, doivent leur permettre de trouver les moyens financiers qui leur font défaut, et d'envisager plus sereinement le développement ou la création de programmes soit directement à destination des personnes malades ou fragilisées, soit en vue de l'amélioration de la prise en compte et de la connaissance de ces pratiques et approches non-conventionnelles.

Le Fonds de Dotation Agipi s'est engagé à soutenir ces associations engagées et à subventionner des projets portant sur l'amélioration du confort des personnes hospitalisées et fragilisées, et/ou sur le développement et la généralisation des médecines complémentaires, sans aucune exclusion de domaine d'intervention ; le Fonds de Dotation ne s'interdit aucune démarche pour peu qu'elle réponde à l'objet du fonds lui-même.

Un dossier de candidature peut être demandé à : fondsdedotation@agipi.com ; toute association agissant pour la promotion ou le développement des médecines complémentaires peut soumettre un projet. Sont éligibles au Fonds de Dotations Agipi, les projets répondant à cet objet et respectant les normes et termes du dossier de candidature.



Une prise de conscience pour aujourd'hui

Lutter contre la violence faite aux femmes et aux enfants

L'importance et l'ampleur prises par le phénomène de la violence faite aux femmes a conduit les gouvernements à mettre en place des mesures pour tenter de prévenir mais surtout de lutter contre ce qui caractérise aujourd'hui une grave atteinte aux droits fondamentaux de la personne.

La multiplicité des formes de violence constatées a nécessité la mise en place d'un arsenal juridique qui recense ainsi le harcèlement sur le lieu de travail mais aussi au sein du couple, les mariages forcés, les violences et les agressions physiques ou psychologiques, les contraintes, les menaces, la privation arbitraire de liberté que ce soit dans la vie publique ou la vie privée, etc...

Afin d'aider ces femmes, issues de tous les milieux, en particulier à faire connaître leur situation, à sortir du silence et du non-dit dans lesquels elles sont maintenues par la crainte, il est nécessaire de diffuser auprès du public les éléments qui permettront une meilleure connaissance du phénomène.

Par ailleurs, des actions d'information et de sensibilisation doivent être menées auprès des plus jeunes afin de briser les stéréotypes et la banalisation de la violence envers les femmes.

La lutte contre les violences faites aux enfants n'est pas seulement une urgence, c'est un impératif pour une société comme la nôtre, qui nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs afin que chaque enfant puisse bénéficier d'une protection adaptée, en tout lieu, et qu'aucune situation n'échappe à notre vigilance.

Car pour répondre à cet objectif, il convient de former et d'informer tout autant que de sensibiliser. C'est la première étape pour lutter contre ces violences.

Mieux protéger les enfants dans leur quotidien c'est bien entendu renforcer la prévention des violences de tous ordres, en particulier dans le milieu scolaire et éducatif.

C'est aussi être à l'écoute de la parole de l'enfant et l'accompagner lorsqu'il est victime de ces phénomènes.

En ces domaines, et au titre de cette mobilisation générale, le Fonds de Dotation Agipi souhaite soutenir des associations, œuvrant ou non en milieu hospitalier, en subventionnant des projets portant sur la sensibilisation, le signalement, la protection, l'accompagnement, la prévention et la vigilance contre les violences faites aux femmes et aux enfants.

Un dossier de candidature peut être demandé à : fondsdedotation@agipi.com ; toute association agissant pour la protection et l'accompagnement des femmes ou des enfants souffrant de violences peut soumettre un projet. Sont éligibles au Fonds de Dotations Agipi, les projets répondant à cet objet et respectant les normes et termes du dossier de candidature.



Pour bien vieillir demain

Venir en aide aux personnes âgées dépendantes

Les Français, confrontés au vieillissement de la population, souhaitent majoritairement rester vivre à leur domicile le plus longtemps possible.

Cette attente, clairement exprimée, nécessite la mise en place de dispositifs d'accompagnement renforcés de la perte d'autonomie et adaptés pour apporter à ces personnes âgées les aides, les soins et la sécurité qu'elles réclament, notamment lorsqu'elles doivent faire face, en plus de la perte d'autonomie, à des maladies telles que les pathologies neurodégénératives.

L'intensification de la demande, la nécessaire continuité et la coordination de cet accompagnement engendre des coûts souvent en décalage avec les revenus des personnes concernées, surtout lorsqu'il s'agit de faire appels à des acteurs extérieurs à la famille.

Ces objectifs de permanence, d'accessibilité, de continuité, de qualité et de sécurité des soins à domicile entraînent de facto le renforcement et la structuration des soins de proximité, et donc le besoin d'intervention de ces acteurs extérieurs telles les aide-ménagères, les auxiliaires de vie, les aides-soignants, les infirmières, le médecin traitant, le kinésithérapeute, l'ergothérapeute, etc...

Si la prise en charge des personnes âgées dépendantes nécessite une multitude d'aidants, 80% des heures de soins, d'attention, d'accompagnement et de soutien sont assurés par des membres de la famille. Ces aidants familiaux jouent un rôle majeur dans cette prise en

charge mais cette participation reste très largement méconnue et non-reconnue socialement, malgré les répercussions négatives que cet accompagnement peut avoir sur leur propre vie professionnelle et personnelle. Cette aide informelle joue un rôle indispensable et difficilement substituable.

A côté de cet accompagnement matériel et de l'aide à la vie quotidienne des personnes âgées, il convient d'être également attentif aux besoins de soutien psychologiques des personnes en situation de dépendance ou de perte d'autonomie qui ne sont pas toujours en mesure d'exprimer une demande de soutien psychologique spécifique.

La prise en compte de cette demande de soutien, qui est souvent formulée par l'aidant principal, devrait pouvoir se faire dans un cadre familial de la personne âgée afin de pouvoir servir de support à l'échange. Cela évite les situations d'appréhension et d'anxiété et des déplacements souvent difficiles pour la personne âgée.

C'est pour répondre à ces demandes fortes d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et leur permettre d'exercer librement le choix de leur lieu de vie que le Fonds de Dotation Agipi souhaite soutenir des associations, œuvrant ou non en milieu hospitalier, en subventionnant des projets ayant pour objectif le soutien administratif, le soutien moral et psychologique, l'organisation de la vie quotidienne ou l'organisation d'activités adaptées à la perte d'autonomie des personnes âgées, mais aussi la promotion de dispositifs de soutien en direction de leurs aidants.

Un dossier de candidature peut être demandé à : fondsdedotation@agipi.com ; toute association agissant pour l'accompagnement des personnes âgées en situation de perte d'autonomie ou pour la prise en compte des besoins spécifiques des aidants familiaux peut soumettre un projet. Sont éligibles au Fonds de Dotations Agipi, les projets répondant à cet objet et respectant les normes et termes du dossier de candidature.



Une gouvernance transparente et opérationnelle

Le Fonds de Dotation Agipi a été déclaré le 8 décembre 2014 auprès de la Préfecture de Paris. Sa création a été publiée à l'annexe au Journal Officiel du 7 février 2015.

Créé pour une durée indéterminée, le Fonds de Dotation Agipi a reçu de l'association fondatrice une dotation initiale de 125 000 euros. Cette dotation a été portée à 425 000 euros en 2017.

Le conseil d'administration

Le Fonds de Dotation Agipi est régi par un conseil d'administration de trois membres issus de l'association fondatrice qui exercent leurs fonctions à titre gratuit.

- François Pierson, président d'AGIPI
- Muriel Réus, chef d'entreprise
- Alain Lecler, ingénieur à la retraite

Le comité scientifique

Le comité scientifique du Fonds de Dotation Agipi est constitué de personnalités qualifiées, reconnues et identifiées pour leur compétences et ayant, par leurs discours, leurs actions ou leurs publications, témoigné d'un réel attachement au développement des médecines complémentaires ; il est composé, à la date de parution du présent document, de :

- Dr Anne Lerch, docteur en médecine
- Dr Jean-Elie Henry-Mamou, docteur en médecine – praticien hospitalier
- Dr Jean-Luc Seegmuller – ophtalmologiste



Une volonté d'engagement

Soutenir la recherche

Le Fonds de Dotation Agipi a pour vocation principale de venir en aide, par son soutien financier, aux associations et services hospitaliers qui cherchent à améliorer le confort des personnes malades et fragilisées.

Le Fonds de Dotation Agipi s'engage aussi à financer des projets de recherche clinique dont l'objet est d'améliorer la connaissance et de développer ces approches non-conventionnelles.

Agir sur le terrain

Le Fonds de Dotation Agipi soutiendra des projets visant à faire connaître ces approches non-conventionnelles et à faire se rejoindre les impératifs de traitements, qui peuvent être jugés comme lourds ou envahissants, et les désirs légitimes de confort des patients.

La lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants est l'autre terrain sur lequel le Fonds de Dotation Agipi souhaite agir par le soutien qu'il apportera à des projets œuvrant directement auprès des victimes.

Informier

Le Fonds de Dotation Agipi mettra à la disposition du grand public le résultat des actions qu'elle aura soutenues dans le cadre de ses appels à projets. Ces informations seront accessibles sur le site www.agipi-fonddotation.org.

Faire preuve de responsabilité

Le Fonds de Dotation Agipi portera une attention particulière à ce qu'il ne puisse y avoir de confusion entre ces approches non-conventionnelles et d'autres techniques inéprouvées qui n'ont jamais fait la preuve de leur efficacité.



Devenez mécène du Fonds de Dotation Agipi Participez à une action utile pour chacun et bénéfique pour tous

Le Fonds de Dotation Agipi peut recevoir des dons de toute nature émanant de personnes de droit privé intéressées par la mission poursuivie. Le Fonds peut également recevoir des dons de toute personne désirant participer à son action.

Le Fonds de Dotation Agipi est régi par l'article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de "modernisation de l'économie" et par le décret 2009-158 du 11 février 2009. Il a reçu depuis 2016 de l'administration fiscale l'autorisation de délivrer des certificats de déductibilité fiscale pour les dons qui lui sont faits.

Les dons au Fonds de Dotation Agipi ouvrent ainsi droit :

- **au mécénat des particuliers** : réduction d'impôt de 66% du montant versé dans la limite de 20% du revenu imposable
- **au mécénat des entreprises** : réduction d'impôt de 60% du montant versé dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires

Plus d'information : fondsdedotation@agipi.com

Soutenir le Fonds de Dotation Agipi, c'est :

Contribuer à la réalisation de projets d'intérêt général
qui positionneront l'humain au cœur de l'expertise médicale

Participer à l'initiative d'une association reconnue dans
son action pour une meilleure qualité de vie des malades et
des personnes fragilisées.



Fonds de dotation

Contacts

Mèl : fondsdedotation@agipi.com

Tél. : 01 40 08 93 07

Fax : 01 40 08 93 33

M. Renaud ARZEL
Directeur du Fonds de Dotation Agipi

M. Eric STAUFFER
Responsable du mécénat

FONDS DE DOTATION AGIPI
52 rue de la Victoire
75009 PARIS